



*République Française*  
*Département des Hautes-Alpes*  
**Commune de SERRES**

**PROCÈS-VERBAL**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation : 25/11/2022 – Date d'affichage : 25/11/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille,  
M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond,  
Mme RICHIER Delphine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique

M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

Absente excusée : Mme VERA Martine

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

❖ **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2022**

Aucune observation

❖ **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Décision 14/2022 : Droit de Préemption Urbain

- Vente d'une chambre médicalisée de 20.48 m<sup>2</sup> sur la parcelle AA 111 sise rue des Jardins –  
Prix 61 700 € dont mobilier 1 000 € + commission 4 200 €

- Vente des parcelles B 1192 et B 1195 sise LD le Bosquet, d'une superficie totale de 2993  
m<sup>2</sup>, comprenant un appartement et des locaux commerciaux – Prix 300 000 €

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain

❖ **CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DU SOCLE ET DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

Pour rappel, le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Serres ont un projet commun  
de regroupement du collège et de l'école primaire au sein du collège actuel avec la construction  
dans cette même entité, d'une médiathèque municipale.

L'avant-projet définitif fait apparaître un coût global pour cette opération à 13 517 280 € HT.

Le montant de la part communale s'élève à 5 267 476.40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la réalisation et le financement présenté de l'opération
- Autorise le maire à demander et déposer les dossiers de demandes de subventions
- Autorise le maire à appliquer la convention et son avenant signés avec le Département
- Autorise le maire à contracter un emprunt nécessaire à l'équilibre du plan de financement
- Lui donne tous pouvoirs en ce sens.

❖ **CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU PONT DE PIERRE**

Le Pont de Pierre est concerné par les travaux prévus par le Département des Hautes-Alpes dans son programme de modernisation de la RD 1075.

La commune est concernée pour le passage de son réseau d'adduction d'eau potable et l'éclairage public qui passent en encorbellement du pont pour alimenter le quartier des Chambons.

Le dévoiement de l'éclairage public est assuré par Enedis. Le dévoiement pour l'AEP (exploité en régie) est à la charge de la commune.

Ainsi le Département présente une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières relatives aux travaux d'AEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention, autorise le Maire à la signer et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

❖ **CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE DÉNEIGEMENT DE L'ACCÈS AU COLLÈGE ET DE SES ABORDS**

Le Maire expose la problématique du déneigement pour l'accès aux groupes scolaires de la commune à savoir le collège et l'école primaire et en particulier pour les transports scolaires, la livraison des denrées alimentaires à la cantine du collège.

Le Département des Hautes-Alpes propose une convention triennale et tripartite avec la Commune et le Ministère de l'éducation nationale afin de mutualiser les efforts de chacun pour une gestion efficace de sécurité et de bon fonctionnement.

Ainsi, la convention prévoit :

- l'accès au collège depuis la RD 994 qui se trouve être voirie communale est assurée par les services techniques du Départemental.

- En contrepartie, la commune assure le déneigement de l'accès aux services de livraisons, l'entrée et la cour du collège, le parking situé derrière celui-ci, principalement utilisé par les enseignants.

- Le collège fait intervenir son personnel technique sur ces opérations dans la limite de ses moyens et assure la sécurité des espaces déneigés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention, autorise le Maire à la signer et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

❖ **CONVENTION RELATIVE À LA PRISE DES REPAS PAR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AU COLLÈGE DE SERRES**

Les enfants de l'école primaire de Serres prennent leurs repas au sein du collège de Serres. Les repas sont confectionnés sur place par le personnel de cet établissement. Une agente communale est mise à disposition du collège pour ce service.

Une convention tripartite entre le Département, la Commune et le Collège est proposée pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la reconduction de la convention tripartite pour l'année 2023.

❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUELLE COMMUNALE « ADMINISTRÉS »**

Lors de la séance du conseil municipal du 23 août dernier, le conseil municipal a validé la mise en place d'une mutuelle communale « administrés ».

Afin d'acter cette mise en place, une convention de partenariat avec la Mutuelle de France Alpes du Sud, mutuelle retenue pour ce service. Cette mise en place sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

## ❖ PLU – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Lors de sa séance du 29 juin 2022, le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée du PLU portant sur :

- la réduction d'un emplacement réservé pour maintenir uniquement l'emprise nécessaire à l'aménagement d'une voie
- la suppression d'un emplacement réservé d'une parcelle dont l'acquisition est en cours
- le changement de zonage d'une parcelle de Ugare à U1.

Cette procédure n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des personnes publiques associées ou du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU.

## ❖ BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - DM 2

Suite à différents problèmes rencontrés en raison du changement de logiciel de facturation et des erreurs de relevés par des abonnés mis à contribution à cause de la pandémie (pas de passage du préposé), il s'avère que le montant des factures à rectifier s'élève à 3 848.95 €.

Dans le budget primitif était prévu la somme de 1000 € à l'article 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs).

Afin de pouvoir passer les écritures de régularisation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer les écritures suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Art 6061 – Fournitures non stockables (énergie...)  | - 2 850.00 € |
| - Art 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 2 820.00 € |

## ❖ SUBVENTION À L'ASSOCIATION DO RACING

L'association DO Racing a déposé une demande de subvention pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lui attribuer la somme de 400 €. Mme Delphine RICHIER s'abstient en raison du dépôt tardif de cette demande (délai de dépôt des demandes de subventions 31/03/2022).

## ❖ MISE À DISPOSITION DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire a été saisi par des propriétaires d'une habitation dans le vieux village pour l'acquisition d'un renforcement derrière leur maison représentant environ 4 m<sup>2</sup> et un petit coin de terrain qu'ils entretiennent en partie pour la plantation de fleurs représentant environ 3 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas céder ces parties du domaine communal, par contre, autorise leur mise à disposition moyennant une redevance d'occupation du domaine public quadriennale à 1 € le m<sup>2</sup> l'an.

## ❖ MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le conseil municipal décide de prendre la motion proposée par l'association des Maires de France, soucieuse de l'avenir des collectivités et intercommunalités. Celle-ci porte entre autres, sur l'inflation, le coût de l'énergie et des matériaux, la baisse des dotations et attributions depuis 2014.

Cette motion sera déposée auprès de M. le Préfet du Département, des divers élus politiques départementaux afin que ces inquiétudes soient débattues lors de la loi des finances 2023.

## ANNEXE - Questions diverses

M. le Maire :

- Travaux centre ancien : des fouilles archéologiques doivent être réalisées. Une réunion avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) est prévue le jeudi 1<sup>er</sup> décembre prochain.
- 04/12 : Pièce de théâtre à la salle des Fêtes
- 08/12 : Le cinéma Le Phénix réalisera sa première intervention à la salle des Fêtes. Le matin pour le collège, en début d'après-midi pour l'école primaire et 3 représentations pour tout public à la suite.
- 10/12 : Le rallye du Dévoluy utilisera la place du Lac pour un parc de regroupement.
- 11/12 : Marché de Noël organisé avec les commerçants sur la place de la Liberté (exposants prévus environ 22, manège, calèche...)
- 14/12 : Noël des enfants à la salle des Fêtes organisé par le Comité des Fêtes
- 16/12 : Noël des agents communaux à la salle des Fêtes
- 17/12 : Ouverture du Chemin des Crèches à 17 h organisé par les Amis du Village Touristique
- 08/01 : Concert à l'église organisé par les Amis du Village Touristique pour clôturer le Chemin des Crèches

Mme Arlette MAYER :

- Visitera, en sa qualité de déléguée aux Petites Cités de Caractère, la ville de Vaison-La-Romaine, candidate pour ce label. Parlera des travaux prévus du centre ancien.

M. Michel WOSINSKI :

- Informe que le projet de collecte des déchets en régie par la CCSB est prévu en mars 2023. M. Rouit indique que la CCSB travaille sur la création de cette régie afin de diminuer le coût de ce service et que c'est en bonne voie. Mme Arlaud indique qu'il y a des problèmes d'embauche de personnel pour la conduite des camions-bennes. Des bennes de transport à compartiments sont prévues pour le projet. M. Rouit fait part du problème de l'étendue de la collecte corrélative à l'étendue de l'intercommunalité.
- SMIGIBA - Demande s'il y a des avancées sur les problèmes soulevés lors au précédent conseil concernant la végétation sur les rives du Buëch et torrent de Bel Air. M. Rouit indique que le SMIGIBA est intervenu dans le torrent de Bel Air ; qu'il intervient par ordre de priorité. Une visite entre EDF, le SMIGIBA et la commune est demandée pour évoquer les problèmes de risques surtout en bordure du chemin des Graviers.
- Riveraine chemin de Claret – Il évoque un courrier qu'il a reçu concernant l'état de la route du Claret et les inquiétudes sur la circulation quand les travaux du Pont de Pierre auront lieu. M. Peuzin indique que ce chemin n'est pas dans un si mauvais état que cela. M. Rouit indique qu'il n'est pas une priorité. En ce qui concerne l'utilisation de ce chemin lors des travaux du Pont de Pierre, le chemin n'est législativement que réservé aux riverains. Cependant un état des lieux sera demandé par la commune avec le Département.

Mme Jacqueline DENUT :

- Est-ce que la salle de la MJC prévue pour les collégiens est utilisée ?

Mme Véronique ARLAUD :

- Embauche d'un agent pour le périscolaire : elle a rencontré des candidats et transmis les résultats des entretiens à la commission RH. Tout le monde a répondu sauf une personne. L'agent recruté a été fait selon les avis de cette commission.
- Appartement de la maison Roche libre à la location : Travaux d'étanchéité à prévoir + diagnostic
- Ecole : Baisse des effectifs. Risque de fermeture d'une classe. M. Rouit s'est rendu à une réunion organisée par l'inspection académique. La baisse des effectifs n'est pas spécifique à l'école de Serres ; il est constaté une baisse de 100 enfants par an dans le département. La directrice de l'école de Serres propose d'ouvrir une Toute Petite Section de maternelle. Cependant, il est à voir « la logistique » : transport scolaire, aménagements, matériel, jeux, cantine, garderie... et se pencher sur les conséquences pour la crèche.

- Remerciements de certains administrés pour l'implication de la commune pour pallier le désert médical.

Mme Mireille DERYCKE :

- Services médicaux : une dentiste pédiatrique (enfants jusqu'à 16 ans) va s'installer en début d'année. Elle fait part que selon le zonage médical de l'ARS, subsiste encore la présence de dentistes sur la commune. Ce zonage devrait être revu l'année prochaine.

M. Pierre PINERO :

- Avec Mme DERYCKE, ils se battent pour l'installation de services médicaux.

Mme Dendievel loue à la journée un cabinet médical rue des Jardins. Actuellement, sont présents : un médecin généraliste spécialisé en gynécologie, un réflexologue, un masseur.

- Commission embellissement : seules dix personnes ont participé à la dernière réunion.

Séance levée à 22 h 30

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER

